# Le Cnous annonce la clôture de la campagne de collecte de la  CVEC 2021-2022 qui s'élève à plus de 149 millions d'euros

Publié le 20 juillet 2022, Mis à jour le 29 septembre 2023
Catégorie(s) : Communiqué de presse




***Dominique Marchand, présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires (Cnous), a validé la fin officielle de la campagne CVEC 2021-2022, ouvrant ainsi la voie à la mise en paiement, par les Crous, de plus de 127 millions d'euros revenant aux établissements bénéficiaires.***

Après une première avance à l'automne, ce sont plus de 92 millions d'euros qui ont été versés dès cette semaine à plus de 486 établissements bénéficiaires.

## Chiffres clefs de la campagne 2021-2022

Montant net collecté :

149 974 704 euros

Part variable par inscription, à ajouter au montant initial de référence[1] :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

les Crous

# Le Cnous annonce la clôture de la campagne de collecte de la CVEC 2021-2022 qui s'élève à plus de 149 millions d'euros

Publié le 20 juillet 2022, Mis à jour le 29 septembre 2023
Catégorie(s) : Communiqué de presse

21,70 euros

Montant revenant aux établissements d'enseignement supérieur :

127 478 498,43 euros

Montant revenant aux Crous

27 496 205,57 euros

*« Je me réjouis de constater qu'une nouvelle fois, la mobilisation et le professionnalisme du réseau des Crous ont permis de collecter sans difficultés des sommes conséquentes qui vont contribuer directement à l'amélioration des conditions de vie des étudiants*, a souligné la présidente du Cnous.

En effet, instaurée par la loi pour l'orientation et la réussite étudiante de mars 2018, la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est *« destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention »*.

Chaque année, les étudiants doivent s'acquitter de la CVEC auprès des Crous, sur le site cvec.etudiant.gouv.fr, préalablement à leur inscription en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour les étudiants qui n'en sont pas exonérés (étudiants boursiers), son montant est de 95euros pour l'année universitaire 2022-2023. Conformément à la loi, l'intégralité de ce produit revient, pour une part, à plusieurs centaines d'établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires, et pour l'autre part aux 26 Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (Crous).